

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-033

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne réalisation d'un projet communal, Territoire d'Energie 05 (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) a besoin d'un local de 19 m² environ à proximité du projet,

Considérant que la Commune des Orres est propriétaire de lots de parking dans une copropriété (parcelle AA 73) formant un local disposant de toutes les spécificités requises par TE05 pour y installer les ouvrages nécessaires (poste de transformation électrique et tous ses accessoires),

Vu le projet joint de convention et de plan de mise à disposition pour les ouvrages précités, qui indique notamment les modalités financières (aucune indemnité), de durée (jusqu'à la désaffectation des ouvrages) et techniques d'occupation, de droits de passage, d'utilisation et d'accès)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le plan joint, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

présenté en vertu de l'article
005-210500989-20230525-2023-033-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023